

**SOMMATIONS** – Les suivants, sans domicile connu, sont sommés de payer aux bureaux des préfectures respectives, dans les trente jours, l'amende et les frais auxquels ils sont condamnés. Le détail de la (des) condamnation(s) est tenu à disposition auprès de la préfecture concernée.

A défaut de paiement dans ce délai dès la date ci-dessus, il pourra être procédé à des poursuites, et, le cas échéant, à l'exécution de la peine privative de liberté de substitution, en application des dispositions de la loi sur l'exécution des condamnations pénales du 4 juillet 2006.

<b>Contrevenant Nom, prénom, date de naissance</b>	<b>Date du prononcé</b>		<b>Contrevenant Nom, prénom, date de naissance</b>	<b>Date du prononcé</b>	
<b>Préfecture de Broye-Vully</b>			<b>Préfecture de l'Ouest lausannois</b>		
MARQUES DA SILVA Victor, 14.11.2002	16.06.2023	0000353	KHAN Hassan, 29.05.1986	16.06.2023	0000768
				16.06.2023	0000743
<b>Préfecture du Jura-Nord vaudois</b>			<b>Préfecture Riviera-Pays d'Enhaut</b>		
RINGUET Fabrice, 15.03.1978	16.06.2023	0004790	LAOUADI Zohra, 13.03.1979	19.06.2023	0000701
			MALISEVIC Milka, 19.01.1996	16.06.2023	0000941